

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 14/06/2017

Département de
la VIENNE

Arrondissement de
MONTMORILLON

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
41	25	25	

Compte Rendu du Conseil Syndical du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les délégués du Conseil Syndical ont été convoqués par M. Philippe BELLIN, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia de la communauté de commune de la Région Couhé (8 Rue Hemmoor - 86700 COUHE). Le Conseil Syndical à ce jour, à cette heure et à ce lieu est de vingt-cinq conseillers sur les quarante et un, le quorum est donc atteint.

Etaient présents : **BELLIN** Philippe - **BELLINI** Bruno - **BERNARD** Patrick - **BIBAUD** André - **BLAISON** Andrée - **BOCK** François - **BOURCHENIN** Michel - **CHAPLAIN** Christian - **CHARRAUD** Bruno - **CHOISY** Jean-Michel - **COMPAGNON** Jean-Pierre - **GRIMAUD** James - **GROLIER** Louis-Marie - **GUINAULT** Jacques - **MARTIN** Jean-Louis - **MOUSSERION** Martine - **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **PORCHET** Bernard - **ROUSSEL** Pascal - **ROYER** Christian - **SAUMUR** Jean - **SICAULT** Ludovic - **TERRANOVA** Jean-Luc - **THEVENET** Roland.

Etaient excusés : **BELLIN** Jean - **BOUFFARD** Patrick - **LATU** Roland.

Etaient absents : **BAILLARGE** Philippe - **BARRAULT** Serge - **BERTHOMME** Marie-Annick - **BOUCHER** Marc - **CHARGELEGUE** Jérôme - **COLLOBER** Sarah - **DIOT** Xavier - **GREFFIER** Jacky - **JEAN** Gisèle - **JESBERGER** Gilles - **LABELLE** Alain - **MAGNY** Fabienne - **SARDET** Gérard

A été élu secrétaire de séance M. Pin Olivier

Administratifs : **BRANGEON** Anne - **MIRLYAZ** Manuel - **Lydie TRIBOT**

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h40.

Sommaire des délibérations :

- n°55 : Budget Primitif 2017
- n°56 : Gratification et Remboursement des Frais des Stagiaires (Enseignement Supérieur)
- n°57 : CTMA La Clouère
- n°58 : Changement de Résidence Administrative pour un agent de la régie de Couhé
- n°59 : Proposition de ratio promus/promouvables pour les avancements de grade
- n°60 : Convention avec le Pays Mellois pour une étude juridique et financière sur la GEMAPI
- n°61 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les sommes inférieures ou égales à 50 €
- n°62 : Convention avec la Commune de Château Larcher pour le financement de panneaux d'informations
- n°63 : Indemnités des élus suite au changement d'indice au 01/01/2017 et à la revalorisation au 01/02/2017

Budget Primitif 2017

Le Président informe l'assemblée que la Sous-Préfecture a envoyé le 10 avril un courrier concernant un contrôle de légalité et le budget primitif 2017. Nous avons effectivement passé en délibération lors du Conseil Syndical du 22/02/2017 le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le budget primitif 2017 à tort. Le Président indique qu'il a transmis un courrier au Sous-Préfet le 31/05/17 pour passer à nouveau le budget primitif au Conseil Syndical du 22/06/17.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer de nouveau sur le budget tel qu'il a été présenté lors du Conseil Syndical du 22/02/17 ; il précise qu'il n'y a pas eu de modification.

Section de Fonctionnement :

Dépenses	370 959,03€
011 : Charges à caractère général :	76 650,00€
012 : Charges de personnel :	240 770,00€
022 : Dépenses imprévues :	9 798,03€
023 : Virement à la section d'invest. :	5 791,00€
042 : Transfert entre sections :	14 350,00€
65 : Autres Charges de gestion courante :	23 500,00€
67 : Charges exceptionnelles :	100,00€
Recettes	370 959,03€
002 : Excédent antérieur reporté :	58 463,03€
013 : Atténuation de charges :	0€
74 : Dotations et participations :	311 384,00€
75 : Autres produits de gestion courante :	0 €
77 : Produits exceptionnels :	1 112,00€
45 : Comptabilité distincte rattachée :	11 091,00€

Section d'Investissement :

Dépenses	76 984,41€
13 : Subventions d'invest. perçues :	1 112,00€
16 : Emprunts et dettes :	0€
020 : Dépenses imprévues :	0€
20 : Immobilisations incorporelles :	41 091,00€
21 : Immobilisations corporelles :	23 690,41€
041 : Opérations patrimoniales :	0€
45 : Comptabilité distincte rattachée :	11 091,00€
Recettes	76 984,41€
001 : Excédent d'investissement reporté:	17 452,41€
021 : Virement de la section de fonct :	5 791,00€
10 : Dotation fond de fonctionnement :	5 000,00€
13 : Subventions d'investissement :	23 300,00€
28 : Amortissement des immobilisations :	14 350,00€

Section de Fonctionnement

Dépenses et Recettes : **370 959,03 €**

Section d'Investissement

Dépenses et Recettes : **76 984,41 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Instauration d'une gratification des étudiants stagiaires de l'Enseignement Supérieur et remboursement des frais de repas et de déplacements.

I/ Gratification :

M. le Président rappelle à l'assemblée que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, à ce titre, il indique que le Syndicat accueille, depuis le 3 avril, sur l'antenne de la Clouère et sous le tutorat de Madame Anne BRANGEON, Monsieur Thomas LECONTE, stagiaire en troisième année d'Ecole d'Ingénieur en aménagement et environnement et l'invite à se présenter.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Cette contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire et selon le montant applicable par les textes en vigueur. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire.

Le Montant horaire de la gratification est fixé tous les ans selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour une convention de stage signée à compter du 1er septembre 2015, la gratification est au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale (24 euros), soit un taux horaire de la gratification à 3.60 euros par heure de stage, ce qui représente une gratification de 500 € environ.

M. le Président rappelle à l'assemblée que la gratification est mensuelle et variable selon le nombre de jours ouvrables et de la présence effective du stagiaire. Cette gratification, si elle ne dépasse pas le montant horaire minimal, est exonérée des charges sociales pour l'organisme d'accueil et le stagiaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis au sein du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et selon les conditions prévues ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 (Charges du personnel), article 64131 (rémunération).**

II / Remboursement des Frais (Repas et Déplacements) :

M. le Président rappelle à l'assemblée que le stagiaire doit bénéficier du remboursement des frais engagés à l'occasion de son stage, quelles que soient la nature et la durée du stage. Le remboursement des frais est cumulable avec la gratification.

Les frais de missions accomplies durant le stage sont remboursés par le Syndicat selon la réglementation en vigueur.

Le Président propose un remboursement des frais de repas et de déplacements suivant :

- les frais de repas des stagiaires seront remboursés à hauteur de 13.50 € sans conditions d'éloignement pour répondre aux situations diverses (exemple : réunions avec partenaires...)

- le personnel dispose de véhicules de services pour les déplacements, cependant lorsque le véhicule personnel doit être utilisé, les frais kilométriques sont remboursés, par année civile, à hauteur de :

FRAIS DE TRANSPORT	Indemnités kilométriques	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
	5 CV	0,25 €	0,31 €	0,18 €
	6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
	8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Afin de procéder aux remboursements, une fiche de frais détaillée doit être fournie et avisée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus.

Délibération n°57_220617

Travaux CTMA La Clouère.

Dans le cadre des travaux CTMA La Clouère et comme discuté lors de la dernière réunion de bureau du 30 mai 2017, M. le Président souhaite instaurer une règle concernant la validation des chantiers de restauration. Il invite Madame Anne BRANGEON à présenter les travaux du CTMA La Clouère.

En 2017, trois chantiers de restauration sont prévus :

- ✓ Rétablissement de la continuité écologique sur le clapet de Béroutte (Marnay) : 30 000 € TTC
- ✓ Rétablissement de la continuité écologique sur le clapet d'Azac (Usson du Poitou) : 10 000 € TTC
- ✓ Rétablissement de la continuité écologique sur le moulin de Naubusson : 8 000 € TTC OU chantier de remplacement (Vanne Combes à St Martin l'Ars ?)

M. le Président propose à l'assemblée que la validation des chantiers de restauration soit discutée :

- en Réunion de bureau pour les chantiers dont les **montants sont inférieurs ou égaux à 10 000 €**,
- en Conseil Syndical pour les chantiers dont les **montants sont supérieurs à 10 000 €**.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON indique que les agents ont effectué un travail remarquable et tient à les féliciter.

Délibération n°58_220617

Changement de résidence administrative pour un agent vers la régie de la Clouère.

M. le Président explique à l'assemblée que depuis plusieurs semaines, l'effectif est parfois absent sur la régie de Couhé.

M. le Président demande pour un agent de la régie de Couhé, un changement de résidence administrative vers la régie de la Clouère, lieu-dit le Crochet - 86160 ST Maurice la Clouère.

En effet, en l'absence des deux autres agents, il est demandé à l'agent restant de changer de résidence administrative vers la régie de la Clouère et ce pour des raisons de sécurité. En effet, l'agent ne pouvant travailler seul, rejoindra la régie de la Clouère afin de compléter les effectifs.

L'agent exercera les missions correspondant à son grade. Il est rappelé que si l'agent refuse de se rendre sur sa nouvelle affectation, il s'exposera à une procédure de radiation pour abandon de poste.

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le changement de résidence administrative de l'agent de la régie de Couhé vers la régie de la Clouère, ceci pour des raisons de sécurité et précise que cette disposition entrera **en vigueur le 15 septembre**.

Cependant, il est indiqué de faire très attention à bien respecter les procédures et qu'il serait souhaitable de consulter au préalable le Centre de Gestion afin de connaître les dispositions réglementaires.

M. le Président informe l'assemblée que cette démarche a déjà fait l'objet d'une consultation auprès de Centre de Gestion.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer le changement de résidence administrative vers la régie de la Clouère, pour l'agent restant de la régie de Couhé au 15 septembre 2017.

Délibération n°59_220217

Proposition de ratio promus/promouvables pour les avancements de grade.

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

M. le Président demande à Madame Lydie TRIBOT, recrutée sur le poste de secrétaire administrative à mi-temps d'en expliquer le principe.

Madame TRIBOT explique que suite aux tableaux de propositions d'avancements de grades qui sont adressés par le Centre de Gestion, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement à un grade donné.

Elle rappelle la procédure qui est tout d'abord une délibération de principe sur le taux de promotion (%) par grade et par rapport aux agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Elle précise qu'il est préconisé de prendre un taux de 100 % tout en rappelant que celui-ci n'implique pas pour le Syndicat, la nécessité de procéder à la nomination de tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Cette délibération sera ensuite soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du Comité technique aura été émis.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.
- indique :
 - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.
 - que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation.
 - (**si inférieur à 100%**) que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.
 - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

Délibération n°60_220617

Convention avec le Pays Mellois pour une étude juridique et financière sur la GEMAPI.

M. le Président informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec la Communauté de Communes du Pays Mellois pour intégrer la compétence GEMAPI concernant la Dive et la Bouleure.

M. le Président précise qu'il y a un syndicat sur la Dive et qu'il faudra sans doute l'intégrer au 1^{er} janvier 2018.

M. le Président explique qu'une étude juridique et financière est nécessaire et qu'une convention avec le Pays Mellois doit être établie.

A ce titre, M. le Président indique que cinq bureaux d'études ont été sollicités, 2 sont spécialisés dans le domaine juridique, 2 dans le domaine financier et un regroupant les domaines juridique et financier.

Après l'analyse des offres, le bureau retient le Cabinet DROUINEAU pour la partie juridique (11 400 € TTC) et le Cabinet Exfilo pour la partie financière (11 028 € TTC). Il est ajouté au budget des questions supplémentaires au cabinet juridique en cas de besoin. Le budget total s'élève à **24 490 € TTC**.

L'agence de l'Eau finance à hauteur de 80% soit un montant de **19 592 €**, il reste à la charge du Syndicat **4 898 €**.

M. le Président propose à l'assemblée de demander aux EPCI à FP internes au Syndicat plus le Pays-Mellois (soit 6 structures), une participation par EPCI de **816,33 €** en contrepartie d'une participation au COPIL.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, le Président à signer une convention avec le Pays Mellois et pour chaque EPCI à FP interne pour financer une étude juridique et financière sur la GEMAPI. Cette disposition sera inscrite au compte 2031 (frais d'études).

M. le Président informe l'assemblée qu'une réunion sur les compétences GEMAPI s'est déroulée le 12 juin 2017 à PORNIC et donne la parole à Monsieur Olivier PIN. Ce dernier nous indique que cette réunion était plus axée sur les zones du Littoral et de ce fait, elle ne répondait pas particulièrement aux attentes du Syndicat en raison des contextes différents.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les sommes inférieures ou égales à 50 €.

M. le Président explique à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre des tiers pour des sommes dues sur le budget principal du Syndicat. Certains titres restent impayés malgré les relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

M. le Président précise qu'il s'agit de personnes privées qui devaient cotiser au syndicat intercommunal du Palais et de la Rhune pour l'exercice 2015.

M. le Président demande à l'assemblée d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 104.60 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2712880215 dressée par le comptable public. (*noms des tiers (personnes) non mentionnés*)

Année	Titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-76331780015	7.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-76331790015	7.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-76331740015	7.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-76331750015	7.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-701400000049	50.00 €	Poursuite sans effet
2015	T-76331660015	7.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-76331720015	7.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-76331770015	7.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total		104.60 €	

M. Jean-Pierre COMPAGNON demande si la « SCI » collectivité a bien soldé ces comptes.

M. Manuel MIRLYAZ indique que la situation est régularisée.

Le Conseil Syndical, approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des recettes correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2712880215 dressée par le comptable public pour un montant total de 104.60 €.

Convention avec la Commune de Château Larcher pour le financement des panneaux d'informations.

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat est associé dans la démarche du dispositif Trame Verte et Bleue (TVB) sur la demande des communes. A ce titre, la Commune de Château-Larcher va installer des panneaux d'informations à destination du grand public, sur les thématiques suivantes : continuité écologique, végétation, faune aquatique, moulin.

M. le Président suggère à l'assemblée de porter le projet tel que ; le Syndicat finance les panneaux d'informations à hauteur de 2000 €. Le Syndicat serait aidé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 1200 € soit 60% dans le cadre du CTMA 2012/2017 (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) et par la Commune de Château Larcher à hauteur de 800 € (40%). L'opération pour le Syndicat serait une opération blanche.

M le Président propose à l'assemblée de conventionner avec la Commune de Château Larcher pour le financement des panneaux d'informations.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise, le Président à signer une convention avec la Commune de Château Larcher pour financer les panneaux d'informations. Cette disposition sera inscrite au compte 6237 (publications).

Délibération n°63_220617

Indemnités des Elus suite au changement d'indices au 01/01/17 et à la revalorisation au 01/02/17.

M. le Président indique à l'assemblée qu'au 01 janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- ✓ l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, **de 1015 à 1022. (INM passant de 821 à 826)**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- ✓ la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de **0,6 % au 1er février 2017**.

M. Le Président propose à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents comme suit et conformément à l'article L5211-12 avec effet rétroactif (cf annexe tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée) à :

- **18% de l'indice Brut Terminal– INM 826 pour le Président**
- **11.5 % de l'indice Brut Terminal – INM 826 pour les Vice-présidents**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical fixe à l'unanimité les indemnités de fonction du président et des vice-présidents comme suit et conformément à l'article L5211-12 avec effet rétroactif (cf. Annexe Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée)

Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Rappel : le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud se situe entre 50 000 et 99 999 habitants par l'adhésion des Communautés de Communes et des Communes.

Elus	Fonction	Taux indice brut	Indemnité brute mensuelle
M. Philippe BELLIN	Président	18 %	696.71 €
M. André BIBAUD	Vice-président	11.5 %	445.12 €
M. Olivier PIN	Vice-président	11.5 %	445.12 €
M. Frédy POIRIER	Vice-Président	11.5 %	445.12 €

Valeur annuelle de l'indice brut terminal :

- Montant annuel brut : 46 447.87 €
- Montant mensuel brut : 3 870.65 €

Discussions non soumises à délibération

Extension du Périmètre du Syndicat

Dans le cadre de la GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, le Syndicat a la possibilité d'étendre son périmètre en amont. Cette nouvelle compétence qui sera aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, le syndicat peut demander de l'exercer en totalité ou en partie. La communauté de communes du Pays Mellois a fait une demande de rapprochement pour que la Dive et la Bouleure soient prises en compte.

EPCI à Fiscalité Propre concernés par le bassin du Clain Sud en 2017.

NOM EPCI à FP	Président et Siège social	Nombre total de communes dans l'EPCI	Cours d'eau	Nombre de communes dans syndicat actuel	Nombre de communes avec des cours d'eau	Nombre de commune dans le BV
CC du Mellois	Mr DEVINEAU Bertrand, Melle	25	Dive et Bouleure	4	12	24
CC Charente Limousine	Mr BOUTY Philippe, Confolens	62	Clouère et Clain	0	4 (Lessac, Pleuville, Hiesse, Epenède)	4
CC Parthenay-Gâtine	Mr ARGENTON Xavier, Parthenay	39	Vonne	0	11 (Chantecorps, Fomperron, St Martin du Fouilloux, Les Forges, Vautebis, Ménigoute, Coutières, Reffanes, Vasles, Vausseroux, St Germier)	11
CC Val de Gâtine	Jean-Pierre Rimbeau	33	Vonne	0	4 (Clave, Saint Lin, Beaulieu sous Parthenay, Vouhé)	4

Les conséquences :

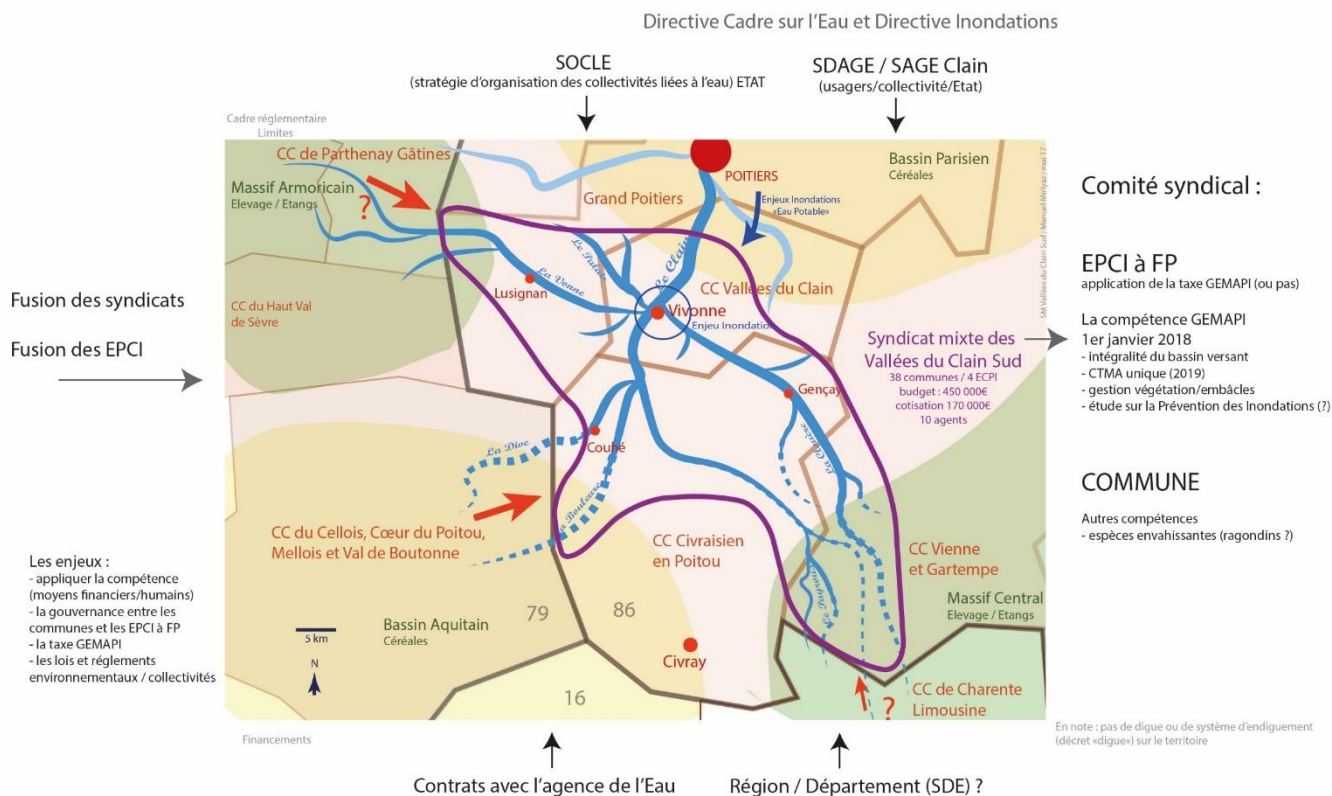
- ⇒ 43 communes en plus, 290 km de cours d'eau (linéaire à confirmer sur le terrain)
- ⇒ Si intégration au 1er janvier 2018 : demande d'adhésion des EPCI à FP en 2017 (délibérations des collectivités pour demander + délibération du syndicat + délibération des membres du syndicat avant 2018)

Nombre de membres: 84 communes + 7 EPCI à FP

A voir pour les communes telles que la Ferrière-Airoux, St Romain,...

Le Président informe l'Assemblée que le Syndicat peut s'agrandir sur le bassin en amont pour une meilleure cohérence d'actions et qu'une délibération sera proposée en Septembre.

Schéma de synthèse sur la compétence GEMAPI et le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud



DIG Clain en interne.

M. le président informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau demande un contrat commun sur tout le Syndicat, le dossier devra être déposé à la DDT en automne 2017, les communes concernées sont consultées durant l'été.

➤ Futur CTMA commun sur tous les cours d'eau (2019/2023)

- CTMA Clouère (2012/2017) ➔ avenant pour poursuivre en 2018
- Vonne/Palais/Rhune ➔ étude en cours, dépôt dossier DIG en 2018
- Clain amont ➔ étude réalisée en partie, DIG en cours.

➤ Objectif : Signature du CTMA unique début 2019

Questions diverses

Le Président demande à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, constatant avec le Conseil que l'ordre du jour était épuisé, il clôt l'assemblée.

La séance est close à 19h40.

Documents fournis lors de la réunion :

- Document de travail pour le Conseil Syndical du 22/06/17 ;
- Présentation en diaporama de la réunion avec tableaux et photos.